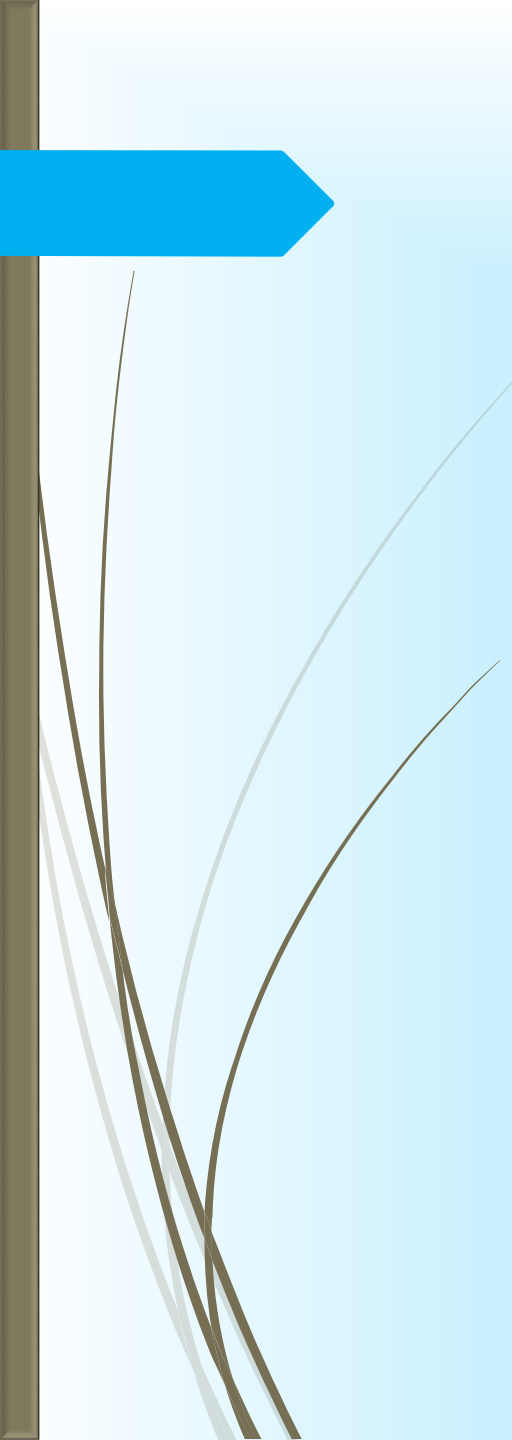




BATYLAB – Bâtiment et Biodiversité

Atelier n°4 : Cadre juridique et leviers pour une bonne intégration dans les marchés



30/11/2023

Anne VIMONT-GABOURY



luméa
cabinet d'avocats

La biodiversité, une composante essentielle de la commande publique

- ▶ La commande publique représente **200 milliards d'euros par an, soit environ 8% du PIB**, d'où l'importance accordée aux règles qui la régissent, notamment en matière de biodiversité
- ▶ Les règles relatives à la prise en compte de l'environnement, de la biodiversité sont de plus en plus présentes au sein de la commande publique.
- ▶ Les récentes Lois Climat et résilience (22 août 2021) et Industrie verte (23 octobre 2023) ont largement fait évoluer la commande publique à cet égard.
- ▶ Depuis la loi Climat : « *La commande publique participe à l'atteinte des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et **environnementale**, dans les conditions définies par le présent code* » (art. L.3-1 CCP).



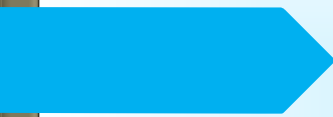
Des moyens concrets pour une commande publique plus verte

- ▶ L'obligation pour tous les acheteurs dont le montant annuel des achats est supérieur à 50 millions € d'adopter un **SPASER**
- ▶ La possibilité pour les acheteurs de ne contracter qu'avec des opérateurs économiques qui sont engagés dans une démarche écoresponsable.

Les acheteurs peuvent exclure d'une procédure de mise en concurrence des opérateurs économiques qui :

- ne satisfont pas à l'obligation d'établir un **BEGES**
- ne respectent leurs engagements de publication d'information en matière de **durabilité**
- ne satisfont pas à l'obligation d'établir un **plan de vigilance**.





➤ Des **critères de choix des offres** de plus en plus en lien avec le développement durable et la biodiversité :

- La préférence donnée au **critère coût** (approche globale, par référence au coût du **cycle de vie**) plutôt qu'au critère prix .

On tient ainsi compte non seulement du prix d'acquisition, mais aussi des coûts de maintenance, d'utilisation, de recyclage etc.

- L'incitation à l'emploi de **critères environnementaux**, qui devient une obligation à partir du 22 août 2026.

Ex : moyens mis en place pour réduire l'emprunte carbone des travaux ou prestations, méthode de gestion des déchets..).

→ Conséquence directe : **le critère du prix ne pourra plus être l'unique critère de sélection des offres.**





- L'introduction dans les marchés de **clauses environnementales**

Il s'agit notamment de définir des **spécifications techniques** ou des **conditions d'exécution** du contrat en lien avec les aspects environnementaux.

Exemples : l'emploi d'emballages réutilisables ou recyclés ou recyclables, l'obligation d'utiliser des véhicules à faible émission de CO2, etc.

Attention : Ces clauses doivent être **en lien avec l'objet du marché**

NOTA : à compter de **2026** : les spécifications techniques devront obligatoirement tenir compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

- **L'usage de matériaux de construction biosourcés** : A compter du 1^{er} janvier 2030, obligation pour les acheteurs publics d'utiliser des matériaux biosourcés ou bas-carbone dans au moins 25 % des rénovations lourdes et des constructions relevant de la commande publique (code de l'environnement)





Merci de votre attention

30/11/2023

Anne VIMONT-GABOURY



luméa
cabinet d'avocats